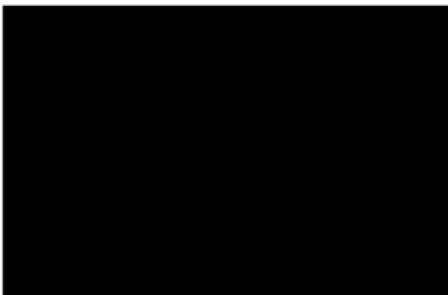


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation



Madame DIDOT Magali
Directrice de l'EHPAD
EHPAD Résidence Poincaré
8 rue Raymond Poincaré
54136 BOUXIERES-AUX-DAMES

Nancy, le 15 décembre 2023

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 12/10/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 06/11/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.3 et Pre.7** sont levées.

- **Pre.7** : Je note positivement, que vous avez mis en place un parcours de professionnalisation des personnes souhaitant devenir AS, et cela sur plusieurs années.

Les prescriptions **Pre.1, Pre.2, Pre.4, Pre.5, Pre.6** sont **maintenues**.

- **Pre.1** : Vous m'informez d'une mise à jour du projet d'établissement, ainsi que d'une consultation du CVS au 1^{er} trimestre 2024. Le document finalisé sera à transmettre à la DT54, dont l'adresse figure dans ce courrier.
- **Pre.2** : Je note que les documents sont finalisés et vont être présentés lors du CVS du mois de Novembre 2023.
- **Pre.6** : Je prends note de l'actualisation de vos conventions de pharmacie, et du fait que celles-ci sont en attentes de signature.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, Rec.4, Rec.6 et Rec.7** sont levées.

Les recommandations **Rec.2, Rec.3, Rec.5** sont **maintenues**.

- **Rec.2** : Cette recommandation ne remet pas en question vos qualités professionnelles, mais vous incite à développer vos compétences dans la spécificité du métier de directeur d'EHPAD.
- **Rec.3** : Vous m'informez d'une mise à jour du projet d'établissement en cours pour intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'EHPAD. Cette version est celle qui sera présentée au CVS, comme mentionné dans la prescription 1.
- **Rec.5** : Vous mentionnez l'élaboration d'un PAQ, ainsi que son suivi sur le logiciel AGEVAL, au 1^{er} trimestre 2024. Le délai est modifié passant de 3 à 6 mois pour tenir compte du temps nécessaire à la mise en place.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle (DT54)** - **Service Médico-social** (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
la Directrice adjointe
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation


Sandrine GUËT

Copies :

- **EHPAD :** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
 - o DA
 - o DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement transmis ne fait pas mention d'une consultation au préalable du CVS ou autre forme de participation comme mentionné dans l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	Faire apparaître la date de consultation du Conseil de la Vie Sociale au sujet du projet d'établissement. Si celui-ci n'a pas été consulté, réunir le CVS afin de le consulter.	Prescription maintenue 6 mois
E.2	Le règlement de fonctionnement ne reprend pas les éléments spécifiques de l'EHPAD (chambres doubles, PASA); il ne mentionne pas la nouvelle composition du CVS. Le règlement n'a pas été présenté au Conseil de la Vie Sociale, contrairement aux disposition de l'article L.311-7 du CASF.	Pre 2	Compléter le règlement de fonctionnement afin de faire apparaître les spécificités de l'EHPAD Poincaré. Présenter le règlement modifié lors du prochain Conseil de la Vie Social, et faire figurer cette date sur le document.	Prescription maintenue 4 mois
E.3	La composition du CVS actuel ne répond pas aux dispositions de l'article D. 311-5 du CASF.	Pre 3	Revoir cette composition en conséquence, via si de besoin la tenue de nouvelles élections.	Prescription levée Des élections ont eu lieu, la liste de composition du nouveau CVS est transmise.
E.4	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF, il devrait être de 0,8 ETP pour 100 résidents accueillis.	Pre 4	Lors du prochain recrutement, prévoir le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement (0,8 ETP attendu pour 100 résidents).	Prescription maintenue Au prochain recrutement de MEDEC

E.5	Le médecin coordonnateur n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie, ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou à défaut d'une attestation de formation continue. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article D. 312-157 du CASF.	Pre 5	Veiller lors du prochain recrutement de médecin coordonnateur, que celui-ci ait les formations requises	Prescription maintenue Au prochain recrutement de MEDEC
E.6	Aucun pharmacien référent n'a été désigné pour l'établissement, contrairement aux dispositions de l'article L. 5126-10 II du CSP.	Pre 6	Prévoir la désignation d'un pharmacien référent, pour chaque officine, lors de la signature de la nouvelle convention.	Prescription maintenue 4 mois
E.7	Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômés, sont occupés par des agents de service logistique, contrairement aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	Pre 7	Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant.	Prescription levée

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	l'EHPAD inscrit 100 places autorisées, et 103 places installées dans sa fiche récapitulative, et dans son rapport d'activité annuel.	Rec 1	Mettre à jour les informations relatives au nombre de lits installés (= correspondant au nombre de lits qui peuvent être occupés)	Recommandation levée
R.2	La directrice est issue du secteur de l'agro-alimentaire, et ne dispose pas d'une formation spécifique en lien avec son nouveau poste de direction d'EHPAD.	Rec 2	Prévoir la formation de la directrice dans le développement de ses compétences, afin de lui permettre de mieux appréhender ses nouvelles fonctions (formations à la gestion d'établissement médico-social / personnes âgées)	Recommandation maintenue 6 mois
R.3	Le projet d'établissement présenté n'est plus le reflet de la gestion actuelle de l'EHPAD au niveau directionnel et hiérarchique (gestion commune avec l'EHPAD du Bas Château présenté dans le projet d'établissement).	Rec 3	Mettre à jour le projet d'établissement avant de le présenter en consultation au Conseil de la Vie Sociale.	Recommandation maintenue 6 mois

R.4	Les événements étudiés lors des CREX n'ont pas fait l'objet de déclaration auprès de l'ARS alors qu'ils le nécessitaient. La déclaration des événements indésirables de l'établissement auprès de l'ARS n'est pas faite systématiquement, malgré la procédure existante.	Rec 4	Faire un rappel sur la procédure existante concernant la déclaration et la gestion des événements indésirables, et notamment l'importance des déclarations externes.	Recommandation levée
R.5	L'établissement ne dispose pas d'un plan d'action permettant une amélioration continue de la qualité.	Rec 5	Poursuivre la mise en place un plan d'action et de suivi de la démarche qualité au sein de l'EHPAD Poincaré, et le transmettre à l'ARS.	Recommandation maintenue Délai modifié 3 mois 6 mois
R.6	Le triple encodage sur le planning (code couleur de case + code alpha également de différentes couleurs) rend la lecture et la compréhension complexe. L'établissement n'affiche pas les abréviations horaires à destination des salariés. Certains codes horaires ne sont pas définis dans la liste des abréviations.	Rec 6	Travailler sur l'harmonisation du planning afin de le rendre plus lisible. Mettre à jour la fiche d'abréviation des codes horaires et l'afficher à destination des salariés.	Recommandation levée Le planning est présenté au nouveau salarié par la cadre de service, ou le binôme encadrant la nouvelle personne. Les codes horaires ont été mis à jour, et sont affichés à côté des plannings.
R.7	Le plan de formation ne mentionne pas les noms et fonctions des salariés ayant suivi les formations. Il ne mentionne pas les désidératas formulés par les salariés.	Rec 7	Faire apparaître les noms et fonction des personnes ayant participées aux actions de formation. Faire apparaître les désidératas des professionnels sur le plan de formation.	Recommandation levée Une note de cadrage pour l'association a été rédigée, la trame de plan de formation 2024 est fournie, ainsi que le recueil des besoins en formation.